

COLLOQUE
INTERNATIONAL

*Justement traduire :
L'enjeu de la traduction juridique*

11 et 12 mai 2017

Amphithéâtre Guy Isaac

(Amphi Colloques)

Manufacture des Tabacs



*La construction de la Tour de Babel, Maître du duc de Bedford, vers 1423-1430
(Les Heures du Duc de Bedford, British Library Add MS 18850, fol. 17v).*

Inscription en ligne

<http://ifdroit.ut-capitole.fr/>



Jeudi 11 mai 2017

13h30 : Accueil des participants

Propos de bienvenue par **Corinne Mascala**, présidente de l'Université Toulouse Capitole, **Hugues Kenfack**, Doyen de la faculté de droit, **Florent Garnier**, président de l'IFR et directeur du CTHDIP, **Vincent Dussart**, directeur de l'IFR

14h : Présentation de la problématique par **Marie Bassano**, professeur d'histoire du droit, Université Toulouse Capitole et **Wanda Mastor**, professeur de droit public, Université Toulouse Capitole

Asseoir l'autorité

Présidence par Marc Blanquet

Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole

14h30 : **Entre nominalisme et anachronisme. A la recherche de la peine dans le décret de Gratien**, **Raphaël Eckert**, Professeur d'histoire du droit, Université de Strasbourg

14h50 : **Une expérience de traduction du droit romain sous l'Ancien Régime : Hulot et ses détracteurs**, **Céline Combette**, Maître de conférences d'histoire du droit, Université Panthéon-Assas Paris 2

15h10 : **La « traduction » du droit français aux colonies, du vocabulaire juridique à l'entreprise de colonisation**, **Carine Jallamion**, Professeur d'histoire du droit, Université de Montpellier

15h30 : **Histoire intellectuelle du droit et traduction juridique. L'exemple de l'anthropologie juridique (XIXe-XXe siècles)**, **Laetitia Guerlain**, Maître de conférences d'histoire du droit, Université de Bordeaux

Pause 15h50-16h30

16h30 : **Des erreurs de traduction aux malentendus diplomatiques**, **Valère Ndior**, Maître de conférences de droit public, Université Toulouse Capitole

16h50 : **En traduisant des textes juridiques de l'Union Européenne**, **Vassili Christianos**, Professeur de droit public, Université d'Athènes, ancien référendaire à la Cour de justice de l'Union européenne

17h10 : **La traduction, enjeu primordial du comparatiste. L'expérience de la Cour constitutionnelle italienne**, **Paolo Passaglia**, Professeur de droit public, Université de Pise, Directeur du service de droit comparé de la Cour Constitutionnelle italienne

Vendredi 12 mai 2017

Etablir le dialogue

Présidence par Jacques Krynen

Professeur d'histoire du droit, Université Toulouse Capitole

9h00 : **Dialogue entre le traduit et la traductrice**, Aurore Gaillet, Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole, et Michael Stolleis, Professeur de droit public, Université de Francfort

9h30 : **Le droit savant traduit est-il encore du droit savant ? Réflexions sur les usages de la traduction chez les juristes médiévaux**, Corinne Leveleux-Teixeira, Professeur d'histoire du droit, Université d'Orléans

9h50 : **Traduzioni giuridiche e specializzazione disciplinare in Italia nella seconda metà dell'Ottocento**, Italo Birocchi, Professeur d'histoire du droit médiéval et moderne, Université La Sapienza, Rome

Pause 10h10-10h50

10h50 : **Co-officialité, bilinguisme et traduction**, Enric Fossas, Professeur de droit public, Université autonome de Barcelone

11h10 : **Les défis de la traduction juridique face au multilinguisme européen**, Barbara Pozzo, Professeur de droit privé comparé, Università degli studi dell'Insubria, Côme

11h30 **Table ronde : « les traductions impossibles ? »** animée par Stefan Goltzberg, Chargé de recherche au Centre Perelman, Université libre de Bruxelles, Wanda Mastor, Professeur de droit public, Directrice du Centre de droit comparé, Université Toulouse Capitole et Nicoletta Perlo, Maître de conférences de droit public, Université Toulouse Capitole

Diffuser le savoir

Présidence par **Jean-Christophe Gaven**

Professeur d'histoire du droit, Université Toulouse Capitole

14h00 : **Traduire en grec la Loi juive : de la Septante aux Bibles chrétiennes grecques des premiers siècles**, Francesca Barone, chargée de recherche CNRS-IRHT

14h20 : **Les traductions des ouvrages juridiques byzantins par les juristes humanistes**, Xavier Prevost, Professeur d'histoire du droit, Université de Bordeaux

14h40 : **La traduction juridique, source de droit ou perte de sens ? Sur quelques exemples de notions intraduisibles en russe**, Marie Elisabeth Baudoin, Maître de conférences de droit public, Université Clermont d'Auvergne

15h00 : **La collection Rivages du droit : une contribution à la diffusion des œuvres juridiques étrangères**, Pascale Gonod, Professeur de droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pause 15h20-16h00

16h00 : **L'enseignement de la traduction juridique en France et en Espagne : quel modèle pour les doubles diplômes franco-espagnols de l'Ecole Européenne de Droit?**, Michel Martinez, Maître de conférences d'espagnol et catalan, Université Toulouse Capitole et Gabrielle Massol, PRAG d'espagnol, Université Toulouse Capitole

16h20 : **L'épreuve de la traduction en période doctorale**, Noémie Etchézagucia, Matthieu Gaye-Palettes, Aya Khiari, David Périé-Fernandez, Marie-Céline Pallas, Florent Tap, doctorants du Centre de droit comparé (IRDEIC) et Nana Fatouma Askofaré, doctorante de l'IMH, Université Toulouse Capitole

Problématique

Le droit a son propre langage, et même plusieurs. La circulation des droits d'un pays à un autre, d'une époque à l'autre, suppose la possibilité de pouvoir saisir ce droit voyageur. Pour traverser les frontières et les âges, il doit être traduit.

Mais que traduit-on lorsqu'on traduit le droit ? La différence fondamentale formulée par Ferdinand de Saussure - entre *sens* (contenu intrinsèque du terme) et *valeur* (contenu du terme tel qu'il résulte des relations qu'il entretient avec d'autres termes relevant d'un même système linguistique) d'un mot - prend une dimension toute particulière dans le domaine juridique : ce qui y distingue le *sens* de la *valeur* n'est pas seulement l'intégration du mot dans un système linguistique donné, mais aussi et surtout dans un système juridique spécifique. La question de la traduction juridique s'entend donc en réalité à plusieurs niveaux. Il n'y est pas seulement question de traduire les mots du droit ; s'y mêlent aussi la question de la possibilité de traduire la distance qu'entretient la langue juridique avec la langue commune au sein de chaque système linguistique, et celle de la capacité à transcrire les réalités juridiques inhérentes à un système juridique dans des langues par lesquelles se pensent et se formulent des règles auxquels ces réalités sont étrangères.

Historiens du droit et comparatistes sont sans cesse confrontés à cette passionnante mais redoutable difficulté. L'ambition du présent colloque est de questionner les pratiques multiples de la traduction juridique, à la fois dans leur épaisseur historique et dans leur amplitude transfrontalière. Asseoir l'autorité, établir le dialogue et diffuser le savoir seront les trois temps autour desquels s'articuleront interventions académiques et retours d'expérience multiples.

Direction Scientifique

Marie Bassano

Professeur d'histoire du droit

&

Wanda Mastor

Professeur de droit public

Droits d'inscription :

- ⊙ **78 euros** : Personnel d'un organisme public, Professionnel du secteur privé, Auditeurs libres
- ⊙ **Gratuit** : Public universitaire (Personnels, étudiants)

Informations

Lieu de la manifestation : Amphithéâtre Colloques

Université Toulouse 1 Capitole -

21 Allée de Brienne -

31000 Toulouse

Contact : ifr@ut-capitole.fr